

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 23 mai 2014  
(convocation du 14 mai 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoit, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15  
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15  
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin  
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne  
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie  
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume  
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle  
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis  
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick  
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOLET Thierry  
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck  
M. RAUTUREAU Benoit à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain  
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric  
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

## **EXCUSES :**

M. REIFFERS Josy

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Commission intercommunale des impôts directs - Désignation des commissaires - Proposition**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article 1650 du code général des impôts prévoit qu'il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Au cours de leurs réunions, les commissaires de la CCID donnent leur avis sur les évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives des locaux d'habitation. Ainsi, les commissaires exercent un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale, tout particulièrement en matière de taxe foncière et par répercussion, en matière de taxe d'habitation.

L'article 1650A-1 du code général des impôts, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (C2ID), dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ces commissions sont le pendant des CCID, pour les locaux abritant des activités économiques. Son rôle demeure stratégique en matière d'impôt économique, et notamment en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE).

La C2ID participe en effet, en lieu et place des commissions communales, à la désignation des locaux de référence à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1498 du code général des impôts. Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale. L'avis de la C2ID n'est pas requis pour les activités industrielles, les mises à jour des valeurs locatives pour ces dernières n'ayant qu'une portée informative à destination des commissaires. Pour ces deux activités, en cas de désaccord, ou de refus de la commission intercommunale des impôts directs de prêter son concours, la liste des locaux-types et les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission est composée du président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), de 10 commissaires titulaires, et de 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat des membres de l'organe délibérant de l'EPCI. Il convient donc, dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement des instances délibérantes de l'EPCI, et conformément aux termes de l'article 1650A-1, de désigner les

membres qui siégeront à la C2ID durant cette mandature 2014-2020. Les membres de la commission sont choisis par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste dressée, en nombre double, par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes. Ce choix fait l'objet d'un arrêté du directeur départemental des finances publiques.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont désignés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Le directeur peut toutefois, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas quarante noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, et qui sont les suivantes :

- être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- être inscrit aux rôles des impositions locales de l'EPCI, ou de ses communes membres (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises ...),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI tout en étant inscrits au rôle de l'EPCI ou d'une de ses communes membres.

Les maires des 28 communes ont été invités à proposer un commissaire titulaire, et un commissaire suppléant.

La liste, qui vous est soumise en annexe, comporte les noms des personnes :

- susceptibles de devenir commissaires titulaires
  
- susceptibles de devenir commissaires suppléants
  
- qui représenteraient les communes ou les groupes de communes où la localisation des bases de la cotisation foncière des entreprises est significative par rapport au total des bases localisées sur le territoire.

Cette proposition est transmise au directeur départemental des finances publiques, qui arrêtera la liste des dix commissaires titulaires et des dix commissaires suppléants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

**Vu** l'article 1650A-1 qui fixe les modalités d'installation de la commission intercommunale des impôts directs au sein de chaque établissement public de coopération communale à fiscalité propre,

**Vu** les termes de l'article 1650A-2 qui stipulent que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission intercommunale des impôts directs.

### **DECIDE**

#### **Article unique**

De transmettre au directeur départemental des services fiscaux, la liste jointe en annexe, comportant les noms des personnes susceptibles de siéger à la commission intercommunale des impôts directs, afin qu'il soit en mesure d'exercer son choix.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
2 JUIN 2014**

**PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014**

**M. PATRICK BOBET**